

BUREAU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 22 janvier 2020 – Bureau du Parc à la Maison du Parc à Pélussin

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Étaient présents :

M. BONNEL Claude	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme DE LESTRADE Christine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. DURR Daniel	Délégué de la Commune de Condrieu
Mme FOREST Nicole	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. GARNIER Fabien	Délégué de la Commune de Chuyer
Mme JAUD-SONNERAT Marie-Pierre	Déléguée de Vienne Condrieu Agglomération
Mme JURY Christiane	Déléguée du Département du Rhône
M. LARGERON Patrick	Délégué de la Commune d'Annonay
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional
Mme MONCHOVET Michèle	Déléguée de la Commune de Bourg-Argental
Mme PEREZ Michèle	Déléguée de la Commune de Roisey – Présidente
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. SOUTRENON Bernard	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. VALLUY Jean-Christophe	Délégué de la Commune de Sainte-Croix-en-Jarez
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

Étaient excusés :

Mme BERLIER Solange	Déléguée du Département de la Loire
M. BERNARD Hervé	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. DEVRIEUX Michel	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. FAVERJON Christophe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. SCHMELZLE Pierre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. SEUX Jean-François	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. VIAL Raymond	Délégué du Conseil Régional

Ont donné pouvoir :

M. CINIÉRI Dino	à Emmanuel MANDON
Mme LAFAGE-BERGER Corinne	à Claude BONNEL
Mme RIBEIRO-CUSTODIO Alexandra	à Valérie PEYSSELON

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL	Responsable Pôle Moyens Généraux

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU DU 22 JANVIER 2020

Michèle PEREZ accueille les membres du Bureau à la Maison du Parc.

Jean-Christophe VALLUY exerce les fonctions de secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS

- Comité de pilotage « Contrat Vert et Bleu » du 05 décembre 2019 : En introduction de cette réunion, le nouveau Contrat Vert et Bleu ainsi que ses objectifs ont été présentés. Ce nouveau contrat implique 27 maîtres d'ouvrage différents pour 42 actions. Un focus a été fait sur la programmation 2020.

Par ailleurs, comme il n'a pas été possible d'organiser une signature événementielle (problème de calage d'agendas, période pré-électorale) il a été proposé au comité de pilotage d'organiser en juin 2020 un événement qui aurait notamment pour objectifs : un passage de relais entre les élus qui ont œuvré pour l'élaboration du contrat et les nouveaux et de communiquer auprès des nouveaux élus sur ce dispositif.

- Groupe de travail « Actions culturelles » du 19 décembre 2019 : Cette réunion a permis d'évoquer l'organisation de la programmation culturelle du Parc « Autour du crépuscule » pour l'année 2020. Tous les acteurs culturels qui participent à cette programmation culturelle étaient au tour de la table pour faire part de leurs souhaits en termes de propositions artistiques et aussi d'éventuelles contraintes de dates.

Daniel DURR ajoute, que lors de la réunion du groupe de travail « Changer d'ère » du 16 janvier, a été évoquée l'opportunité de programmer 4 dates voire une cinquième sur le site de Salvaris qui porterait sur le thème du pastoralisme. Il s'agit également pour toutes les dates de faire le lien avec les Atlas de la Biodiversité Communale et la Caravane Verte et Bleue.

3 – DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR LE PARC DU PILAT

3.1 Acquisition de matériel pour l'exercice des missions de l'équipe d'entretien de la nature

Les interventions de l'équipe d'entretien de la nature se sont multipliées et diversifiées. L'achat de nouveaux matériels afin de répondre aux nouvelles exigences en matière de sécurité et de respect de l'environnement s'avère nécessaire.

Le nouveau matériel à acquérir se compose essentiellement d'une petite tronçonneuse d'élagage et une plus grosse dite d'abattage, d'une débroussailleuse, d'un taille-haie, d'une perche d'élagage pour entretenir le jardin de la maison du Parc mais aussi les sentiers de randonnée. Ce nouveau matériel serait acheté en remplacement du matériel actuel thermique et avec comme conséquence la réduction des impacts en termes d'émission de dioxyde de carbone, en termes de nuisances sonores pour les opérateurs ou les visiteurs du jardin de la maison du Parc et pour ceux qui y travaillent.

En conformité avec sa charte signalétique, le Parc du Pilat poursuit le renouvellement des équipements de signalisation directionnelle en utilisant du bois non traité de provenance locale. Pour faciliter la pose de ce mobilier, l'achat d'une bétonnière électrique pour assurer le maintien des poteaux signalétiques dans le temps est nécessaire.

De même pour renouveler les panneaux d'information au départ des itinéraires de randonnée ou des sites Natura 2000, un perforateur burineur sur batterie et du petit matériel pour travailler le bois qui habille ces structures, seraient d'une grande utilité.

Le coût de ces acquisitions en matériel s'élève prévisionnellement à 5 500 € HT. Pour sa réalisation, un soutien de la Région au titre du Contrat de Parc et au taux de 80 % correspondant à une subvention d'investissement de 4 400 € serait sollicitée. L'opération serait donc autofinancée à hauteur de 1 100 €.

Charles ZILLIOX revient sur une proposition qui avait été évoquée en réunion de Bureau, le prêt du broyeur sur chenille du Parc, aux Communes.

Sandrine GARDET précise que ce point a été discuté en interne à l'équipe. Pour des raisons de sécurité, il pourrait être nécessaire qu'un agent du Parc soit présent à chaque usage du broyeur, ce qui pose un problème de gestion du temps. Il est aussi probable que Communes et Parc aient besoin en même temps de cet équipement. Mais elle propose de remettre le sujet en discussion.

Marie-Pierre JAUD-SONNERAT fait remarquer que le coût des équipements que le Parc envisage d'acquérir est peu élevé.

Sandrine GARDET répond que le montant présenté a été calculé en fonction de devis déjà reçus.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le projet et son plan de financement et autorise Madame la Présidente, à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante auprès de la Région Auvergne – Rhône-Alpes au titre du Contrat de Parc.

3.2 État des lieux des initiatives en matière d'alimentation durable sur le Pilat et actions tests pour un changement de comportement des consommateurs

La Charte du Parc a pour ambition d'initier une transition agroécologique des exploitations agricoles du territoire. Cette transition est entendue dans le sens d'une production agricole s'appuyant sur les services écosystémiques et générant une triple performance : environnementale, économique et sociale des exploitations. Plusieurs actions sont en cours dans le domaine de l'agroécologie, avec le Patur'en Pilat, le GIEE PILATS, un groupe de viticulteurs du secteur de Chavanay ...

La question alimentaire n'est pas directement inscrite dans les objectifs de la Charte, mais les questions agricoles, alimentaires et de santé sont très fortement liées. Ainsi renforcer une alimentation à partir de produits de qualité et de proximité est une voie pour soutenir l'agriculture du territoire.

Aussi est-il proposé de réfléchir à l'action que le Parc pourrait engager en vue de favoriser une alimentation durable et ce, en se coordonnant avec ses partenaires des collectivités territoriales, du monde agricole mais aussi de l'artisanat, de la santé et du social ; partenaires qui sont souvent oubliés sur ces problématiques.

En complément, et pour favoriser un comportement durable des consommateurs, des actions de sensibilisation sur les questions alimentaires pourraient être entreprises à titre de test.

Le projet proposé comporterait donc deux volets :

- **l'un concernant l'identification et analyse des initiatives d'alimentation responsable et durable (IARD)**

Ce travail serait piloté par le Parc en particulier le chargé de mission agriculture qui pour ce faire s'appuiera sur le travail d'un stagiaire longue durée de fin d'étude d'une école supérieure (agronomie, science-po, géographie, développement rural...).

L'inventaire, le plus exhaustif possible, des initiatives sera fait sur le territoire du Parc et également sur les

territoires voisins des intercommunalités partenaires du Parc (SEM, Grand Lyon, Vienne Condrieu Agglo, Annonay Rhône Agglo), territoire de débouchés pour les produits agricoles du Pilat.

Le recensement de ces initiatives fera ensuite l'objet d'une typologie et d'une analyse s'appuyant sur la méthode mise au point par le réseau Résolis en partenariat avec la Fédération des Parcs naturels régionaux. Le but de cette analyse est de mieux comprendre et caractériser les initiatives repérées. L'ensemble de ce travail doit permettre de déterminer quelles actions complémentaires, pertinentes et efficaces le Parc pourrait proposer pour dynamiser le développement d'une alimentation responsable, saine et durable, en liaison avec ses partenaires.

- **l'autre consisterait en la réalisation, à titre de test, d'actions de sensibilisation des consommateurs**

Il s'agira, en s'appuyant sur les résultats d'une enquête réalisée dans le cadre du programme de recherche TERRAE (Territoire d'agroécologie) avec ISARA sur deux communes du Parc (Marlhes et Saint-Paul-en-Jarez), de tester des actions de sensibilisations sur l'alimentation responsable et durable dans ces communes pour ensuite pouvoir les démultiplier sur d'autres secteurs. L'appui d'un prestataire sera sollicité.

Cette opération se réaliserait sur 2 ans, 2020 et 2021, en mobilisant a minima 44 jours de Michel Jabrin, ainsi qu'un stagiaire longue durée. En complément, le Parc prévoirait de faire appel à un prestataire extérieur pour la réalisation d'actions de sensibilisation des consommateurs et ce pour un montant de 15 000 €. Au total, les dépenses engagées pour ce projet, incluant également d'autres frais induits (déplacement, restauration et coûts indirects supportés par le Parc), s'élèveront à un montant de 30 000 €.

Il est proposé que ces dépenses soient financées de la manière suivante :

- Union Européenne (Fonds FEADER dans le cadre de LEADER) : 19 200 €
- Région Auvergne-Rhône-Alpes (contrat de Parc) : 4 800 € (cette subvention serait calculée sur un montant de dépenses éligibles comprenant uniquement les dépenses liées au recours à un stagiaire et à un prestataire soit 18 500 €)
- Autofinancement du Parc : 6 000 €

Valérie PEYSSELON demande si un lien sera fait avec les actions déjà menées par le Département de la Loire dans les EHPAD et collèges notamment.

Sandrine GARDET répond qu'il est prévu de faire l'inventaire de toutes les initiatives entreprises en la matière qu'elles émanent d'acteurs privés ou d'acteurs publics comme le Département de la Loire.

Michèle PEREZ précise, par ailleurs, que ce dossier, s'il est validé par le Bureau, sera présenté lors du prochain comité de programmation LEADER du 11 février prochain.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le projet et autorise Madame la Présidente à solliciter, la subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Contrat de Parc, et la subvention FEADER (Programme LEADER), à ajuster les montants et le plan de financement si nécessaire et à signer tout document afférent à ce dossier
- s'engage à ce que le Parc du Pilat finance le solde par son autofinancement si les subventions prévues étaient moindres qu'espérées.

4 – DEMANDE DE RECONNAISSANCE « TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE »

L'initiative « Territoires engagés pour la nature » (TEN) s'inscrit dans le volet « collectivités locales » du **plan biodiversité du Ministère de la transition écologique et solidaire du 4 juillet 2018**, visant à accélérer la mise en œuvre de la **Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB)**.

Basés sur des orientations partagées à l'échelle nationale, « Territoires engagés pour la nature » se décline dans les régions volontaires sous la gouvernance d'un collectif régional. En Auvergne-Rhône-Alpes, ce collectif est composé de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL) et des Agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Loire-Bretagne et Adour-Garonne.

Le dispositif TEN vise la reconnaissance de l'engagement en faveur de la biodiversité d'un ensemble de partenaires, représenté par une collectivité, chef de file. Il revient à cette collectivité de veiller et de coordonner la mise en œuvre d'un plan partenarial d'actions opérationnelles calibré sur une période de 3 à 5 ans, la mise en cohérence avec les outils contractuels déjà en place (contrats de rivière, contrats territoriaux, PAEC, SAGE...) et l'engagement d'autres acteurs locaux. La taille de la collectivité, ses moyens, et son engagement actuel dans des actions en faveur de la biodiversité ne sont pas pris en compte. C'est avant tout **un engagement et une démarche de progrès** qui sont recherchés.

Concrètement, l'engagement dans la démarche TEN, permettra aux collectivités reconnues à l'issue d'un appel à candidatures de :

👂 **Bénéficiaire d'un accompagnement** de la cellule d'animation (ARRA² => Association Rivières Rhône Alpes Auvergne) et des partenaires relais (CEN, CBN...) pour faire émerger, formaliser son plan d'action et mener ses projets. La reconnaissance TEN pourra aussi permettre d'accéder à un accompagnement technique sur des sujets pointus et des thématiques en émergence (trame noire, solutions fondées sur la nature...).

👂 **Profiter de l'expérience des collectivités déjà engagées**, à travers des journées d'échanges et retours d'expériences.

👂 Obtenir une **valorisation nationale et locale** (implication lors d'événements phares, articles sur internet, journées partage d'expérience, etc.), et **augmenter ainsi l'attractivité de son territoire**.

👂 La reconnaissance « Territoires engagés pour la nature » ne conditionne pas obligatoirement l'attribution de financements, mais pourra favoriser l'obtention de ceux-ci auprès des membres du collectif régional (dans la mesure où les projets présentés s'inscrivent dans les modalités de leurs aides).

Le collectif régional a souhaité tester la mise en œuvre du dispositif auprès de sites pilotes identifiés comme répondant déjà aux critères « TEN » et qui ont été destinataires fin novembre 2019 d'un dossier de candidature. Parmi ces sites figure le Parc du Pilat.

Il est proposé au Bureau que le Parc réponde à cet appel à candidature et que soit déposée une demande de reconnaissance du Parc en tant que « Territoire Engagé pour la Nature – TEN » s'appuyant sur un programme de 6 fiches actions :

- L'une concernant le développement du module Citoyen de PilatBiodiv', la nouvelle base de données naturalistes du Parc accessible en ligne. Ce module permettra la saisie de donnée en ligne par tout un chacun donc favorisera l'implication citoyenne en faveur de la biodiversité
- la deuxième présentant l'ensemble des actions du Contrat vert et bleu « Grand Pilat » (2019/23) prévues sur le territoire du Parc
- une troisième expliquant notre candidature prochaine, si le Bureau du Parc en est d'accord, à l'appel à manifestation d'intérêt de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour mettre en place des PSE (Paiement pour Services Environnementaux) en faveur des agriculteurs ou sylviculteurs afin de préserver la trame turquoise (trame verte en interaction forte avec la trame bleue => prairies et zones humides) sur le Haut-Pilat
- la quatrième concernant le travail pour élaborer une stratégie foncière en lien avec l'objectif de « Zéro artificialisation nette » (et l'objectif de la Charte de préserver 100 % de la Surface Agricole Utile) et la séquence « Eviter-Réduire-Compenser », en lien notamment avec l'association Rives Nature rattachée au ScoT des Rives du Rhône et de laquelle le Parc est membre,
- l'autre concernant l'élaboration du volet « résilience des milieux naturels » de notre future stratégie d'adaptation au changement climatique dont l'élaboration a été proposée et validée

par le Bureau lors de sa séance du 18 décembre 2019

- la dernière concernant, si le Bureau en est d'accord, notre proposition d'accompagner les communes et intercommunalités pour être reconnues TEN, soit donc un accompagnement pour que chacune ait une stratégie d'actions en faveur de la biodiversité dans le cadre du nouveau mandat, comprenant des actions déjà réalisées avec ou par le Parc et de nouvelles actions à prévoir.

Michèle PEREZ ajoute qu'elle a défendu au niveau national, dans le cadre de son mandat au sein de la Fédération des Parcs, le fait que les Parcs puissent être reconnus d'office « territoire engagé pour la nature » sans avoir besoin de déposer une candidature mais le Ministère n'a pas souhaité donner suite à cette demande en indiquant que cette décision relevait du niveau régional. Elle précise, par ailleurs, qu' Auvergne-Rhône-Alpes est la seule région où les Parcs peuvent solliciter cette reconnaissance. Dans d'autres régions, les Parcs ne sont pas éligibles. Elle précise également qu'en Auvergne-Rhône-Alpes, les Parcs feront partie du jury d'examen des candidatures pour la reconnaissance « TEN ».

Michèle PEREZ souligne l'importance de ce projet qui peut permettre d'engager les territoires dans des démarches plus « vertes ».

Daniel DÜRR demande quel type de collectivité est visé.

Sandrine GARDET répond que cela concerne tout type de collectivité. Les Parcs du Pilat et du Livradois-Forez ont été retenus comme territoires test, aux côtés d'autres types de structures, comme le Scot des Rives du Rhône par exemple.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable pour que le Parc du Pilat dépose une demande de reconnaissance en tant que « Territoire engagé pour la Nature - TEN » ;
- autorise Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires pour répondre à l'appel à manifestation d'intérêt de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne concernant les Paiements pour Services Environnementaux.

5 – PROPOSITION DE RÉABONNEMENT À LA PIE DU PILAT POUR 2020

Centre d'expression citoyenne sur le territoire du Pilat, l'association Les4Versants a été créée en octobre 2012 et est localisée à Pélussin.

Ses ambitions sont de favoriser la création, l'édition et la diffusion de contenus écrits et audiovisuels notamment des jeunes et de contribuer à l'animation de la vie locale.

Ses axes de travail sont les suivants :

- Être un lieu d'appropriation des pratiques et des usages numériques.
- Fédérer et soutenir l'expression citoyenne.
- Favoriser les échanges et entretenir une démarche d'éducation populaire.

L'association Les4versants évolue en 2020 en espace de vie sociale, en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale et la Communauté de communes du Pilat Rhodanien. Elle poursuit et renforce ses actions : lieu de ressource et d'information, accompagnement des publics dans les pratiques numériques, stages et ateliers...La Pie du Pilat est un des outils que Les4versants a développé pour répondre à ses ambitions. Ce magazine citoyen a été lancé en mai 2013 et en est à son 29^e numéro.

Parce que cette association contribue à l'axe 5 de la Charte du Parc intitulé « Une mobilisation de tous pour changer d'ère », le Parc du Pilat l'a toujours soutenue en souscrivant notamment à des abonnements annuels à la Pie du Pilat pour l'ensemble des délégués titulaires du Syndicat mixte du Parc.

Pour limiter le recours à des aides extérieures, l'association avait décidé en 2014 de publier « la Pie du Pilat » de manière trimestrielle et non plus bimestrielle. Puis, il a été décidé, à partir du mois d'avril 2018 et à l'occasion de la sortie du n°23, de le rendre payant. Le coût du magazine, jusque-là gratuit, est désormais accessible en différents points de vente du territoire du Pilat (une centaine) au tarif de 2 € et un nouveau format a été adopté. Le tirage a été réduit au tiers de ce qu'il était au temps de la gratuité du magazine, soit à plus de 1500 exemplaires.

Cette nouvelle formule a permis l'augmentation du nombre d'abonnements qui s'élevait début 2019 à près de 350 (sans compter ceux souscrits par le Parc) et s'élève désormais à 400 abonnés à 90 % originaires du Pilat et des villes portes.

En 2019, 4 numéros de la Pie du Pilat ont été édités (diffusés à 2000 exemplaires dans 120 points de dépôt) et ont traité des dossiers thématiques suivants : les femmes, la nuit, le sport, la démocratie.

Actuellement, le comité de rédaction implique une douzaine de personnes et chaque numéro fait appel à une vingtaine de contributeurs.

Le magazine est en train de revoir son organisation afin d'inclure davantage d'habitants dans le processus de création, mais aussi d'améliorer sa diffusion, en raison des retours toujours positifs du lectorat .

La Pie du Pilat est financée par ses ventes au numéro et abonnements, une subvention « média de proximité » du Ministère de la Culture, la vente d'encarts auprès de commerces du Pilat.

L'abonnement annuel est au prix de 14 €.

Pour poursuivre l'appui du Parc à cette association qui développe de plus en plus d'activités pour les jeunes et notamment le public adolescent, public difficile à capter, il est proposé de souscrire de nouveau à des abonnements de la Pie du Pilat pour l'ensemble des délégués du Parc d'un montant maximal de 1 700 €, soit équivalent au soutien accordé en 2019.

Charles ZILLIOX souligne que dans le dernier numéro sur la démocratie, il y a une vraie personnalisation de la critique, ce qu'il déplore. Certains élus locaux sont directement visés.

Emmanuel MANDON se dit solidaire des propos de M. ZILLIOX, notamment sur le manque d'objectivité de ce journal.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 11 abstentions, autorise la souscription d'un abonnement à la Pie du Pilat au titre de l'année 2020, pour un montant total de 1 700 €.

6 – ADHÉSION À L'ASSOCIATION « NOUVEAUX ATELIERS DU DORLAY »

Depuis 2015, à l'initiative et sous l'animation du Parc naturel régional du Pilat, un collectif local, composé d'habitants, d'élus locaux, d'associations et d'entreprises, contribue à un programme ambitieux de valorisation économique, social, et environnemental, de trois communes riveraines de la rivière du Dorlay historiquement marquée par l'industrie de la tresse et du lacet, soit les communes de Doizieux, La-Terrasse-sur-Dorlay et Saint-Paul-en-Jarez.

Au cours d'un processus participatif de construction de projet, le collectif s'est appuyé sur les ressources locales (un riche patrimoine matériel et immatériel, une histoire et une culture liées à l'industrie textile, des milieux naturels remarquables) pour imaginer une démarche de construction d'offre d'activités ancrée sur le textile et l'accessoire de mode.

Sur la base de cette volonté collective, des ateliers thématiques ont permis de définir et d'élaborer le contenu de l'action :

- des sites à aménager pour installer des entreprises liées au textile et à l'accessoire de mode,
- une politique d'accueil et d'animation du réseau des artisans installés et d'un réseau d'échelle géographique plus large,

- des actions de valorisation du patrimoine industriel à des fins touristiques et culturelles,
- des actions de valorisation de l'énergie hydraulique, énergie historiquement caractéristique des modes d'entraînement des métiers à tresse.

Les travaux menés depuis lors ont permis d'enrichir la démarche et d'autres projets sont sans doute encore à venir.

L'Association des nouveaux Ateliers du Dorlay a ainsi été créée le 14 janvier 2020 pour concrétiser les objectifs initiaux du collectif ancrés sur les individus, l'histoire sociale et économique ainsi que la culture locale qui en découle, à l'échelle de la vallée du Dorlay. Elle traduit l'engagement de chacun, dans le respect des convictions, la bienveillance et la convivialité, à contribuer activement à la reconnaissance de cette vallée dans tous les aspects qui la composent. Ces aspects ne sauraient, toutefois, être réduits à une simple liste : ils s'imbriquent les uns les autres pour constituer un système global dont la valeur ajoutée sociale et économique est supérieure à la somme des valeurs ajoutées de chaque aspect.

L'association, dont le siège social est établi à la Mairie de Doizieux, a donc pour objet :

- L'accueil et l'installation d'entreprises liées au textile et à l'accessoire de mode dans la vallée du Dorlay ;
- Elle porte toutes opérations artisanales, industrielles, commerciales ou financières, de formation et de transmission ;
- Elle porte toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ;
- Elle contribue par tous les moyens au développement social, culturel, économique et environnemental des communes riveraines de la rivière du Dorlay ;
- Elle œuvre à la valorisation du patrimoine et de la culture industriels de cette vallée ;
- Elle effectue des actes commerciaux et des prestations.

L'association a, enfin, pour vocation de favoriser les échanges avec toutes les structures susceptibles de développer son projet et d'accompagner d'autres initiatives du même type sur d'autres territoires.

Étant observé l'implication du Parc naturel régional du Pilat dans le projet « Nouveaux Ateliers du Dorlay », il est proposé au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat d'en devenir membre et de désigner Nicole FOREST pour le représenter au sein de l'association.

Les autres membres potentiels de l'association sont des collectivités dont les trois communes, des associations dont la Maison des Tresses et Lacets, des particuliers, les futurs artisans qui s'installeront dans les ateliers.

L'adhésion à cette association pour l'année 2020 s'élève à hauteur de 15 €.

Nicole FOREST ajoute que le siège de l'association est à la Mairie de Doizieux. C'est un projet qui a démarré en 2013 et qui est très ambitieux. Il n'a pas toujours été facile de convaincre toutes les parties prenantes. Elle souligne le travail conséquent assuré par Didier LAZZARESCHI et Sandrine MICOLLET, les deux chargés de mission du Parc, en charge de ce dossier.

Le Parc assure le passage de relais à l'association s'agissant de l'animation du projet, en douceur et par palier. Au sein du conseil d'administration, 5 membres sont des candidats à l'installation, ce qui illustre bien une réelle volonté de porter le projet.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'adhésion du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat, à l'association « Nouveaux ateliers du Dorlay » et la participation de 15 euros.

7 – ADHÉSION À L'ASSOCIATION « PATUR'EN PILAT »

Dans le cadre du travail engagé pour la valorisation des espaces pastoraux (prairies naturelles, parcours, sous-bois), le Parc naturel régional du Pilat a contribué à l'émergence d'un collectif d'agriculteurs désireux de se mobiliser autour de ces pratiques d'élevage. Des formations et échanges qu'ils ont mis en place depuis près de 4 ans, est alors née la volonté de formaliser le collectif en une association. C'est ainsi que l'association Patur'en Pilat fut constituée le 10 septembre 2019.

Selon ses statuts (cf. pièce jointe), cette association a pour objet :

- le partage d'informations, l'échange d'expériences et la mutualisation de moyens sur la conduite des prairies et parcours, et notamment le pâturage des végétations spontanées ;
- le développement et la promotion du pastoralisme sur le territoire du Parc naturel régional du Pilat.

Pour favoriser les échanges, certes entre éleveurs mais aussi avec d'autres partenaires locaux, les statuts prévoient la possibilité à des personnes physiques ou morales n'étant pas éleveurs de pouvoir adhérer en qualité de membre associé.

Les membres associés participent aux Assemblées Générales et peuvent être invités aux réunions du Conseil d'Administration sur décision de celui-ci. Chaque membre associé, personne morale ou physique, dispose d'une voix consultative. Le montant de la cotisation annuelle est de 50 €.

Au vu des objectifs partagés entre le Parc du Pilat et le collectif d'éleveurs, il est proposé aux membres du bureau de délibérer sur l'adhésion du Parc à l'association Patur'en Pilat.

En complément de cette adhésion et afin de clarifier les modalités de collaboration entre le Parc et l'association – notamment en vu de la mise en œuvre future du plan pastoral territorial – il sera également proposé de formaliser, par le biais d'une convention, le partenariat entre les 2 entités notamment autour de :

- l'accompagnement administratif proposé à l'association dans le cadre de la gestion des dossiers de demande de subvention PPT ;
- l'accompagnement de la dynamique collective de l'association ;
- l'accompagnement technique des éleveurs membres de l'association ;
- l'animation d'actions territoriales relatives à la valorisation des espaces pastoraux.

Charles ZILLIOX précise que l'animation du Plan Pastoral Territorial sera assurée par le Parc qui bénéficiera de financements pour ce faire.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'adhésion du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat, à l'association « Patur'en Pilat » ainsi que la cotisation annuelle de 50 euros.

8 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT À IPAMAC ET L'OFFICE DU TOURISME DU PILAT

Lors de la réunion du Bureau du Parc du 6 novembre dernier, une délibération a été prise pour approuver la mise à disposition d'un agent du Parc auprès de l'association Inter-Parcs Massif Central (IPAMAC). L'agent est actuellement mis à disposition pour une partie de son temps à IPAMAC et pour l'autre à l'Office du Tourisme du Pilat où il assume les fonctions de directeur.

Compte tenu de la date d'arrivée en poste de la nouvelle directrice de l'Office du Tourisme du Pilat fixée au 13 avril 2019, du fait qu'elle réalisera deux jours de travail par semaine pour l'Office du Tourisme du Pilat du 9 mars au 12 avril 2019, il est proposé une évolution des conditions de mise à disposition comme suit :

- à partir du 1^{er} février : 30 % Office du Tourisme / 70 % IPAMAC
- à partir du 1^{er} mars : 20 % Office du Tourisme / 80 % IPAMAC
- à partir du 1^{er} avril : 100 % IPAMAC

Des conventions entre le Parc du Pilat, l'IPAMAC et l'Office du Tourisme permettront de formaliser la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi et les critères du contrôle et l'évaluation de ses activités.

Un arrêté de mise à disposition de l'agent sera également signé par le représentant de la collectivité d'origine.

Par ailleurs, il convient de noter que les décisions de mise à disposition prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2020 n'ont plus à être transmises à la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Loire.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les conditions de mise à disposition d'un agent à IPAMAC et à l'Office du Tourisme du Pilat et autorise Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à cette mise à disposition.

9 – CONVENTION ENTRE LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT ET CHAMINA ÉDITION

Dans le cadre de sa collection de topo guides, Chamina Édition édite et distribue un titre spécifique couvrant le territoire du Parc naturel régional du Pilat.

Ce titre étant désormais proche de son épuisement et la dernière édition étant datée de 2015, Chamina Édition envisage une réédition du guide dédié au Pilat.

Comme pour les précédentes éditions de 2011 et 2015, les services du Parc et de la maison d'édition ont travaillé sur une proposition de convention visant à formaliser au mieux le partenariat permettant une bonne collaboration entre le Parc et l'éditeur (cf. pièce jointe).

Cette convention prévoit notamment, qu'en échange de sa participation technique (parcours, textes génériques et descriptifs, photos...), le Parc du Pilat soit associé à la réédition tout en bénéficiant de conditions préférentielles d'achat.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les modalités de la convention entre le Parc naturel régional du Pilat et Chamina Édition, et autorise Madame la Présidente à signer ladite convention.

10 – CONVENTION ENTRE LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT ET LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (DTPJJ DE L'ISÈRE)

Au cours de l'automne 2019, le Parc naturel régional du Pilat a été approché par la Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ) de l'Isère et plus spécifiquement par l'unité éducative de milieu ouvert de Vienne rattachée au Service Territorial de milieu ouvert de Villefontaine.

Cette unité, mettant en œuvre des décisions judiciaires concernant les mineurs délinquants, est plus spécifiquement chargée de la prise en charge éducative des mineurs confiés pour le ressort des tribunaux de Vienne et de Bourgoin-Jallieu.

Dans le cadre de cette prise en charge éducative, le service organise au sein de sa mission d'insertion scolaire et professionnelle des actions collectives de type chantiers éducatifs avec des partenaires. Il a été proposé au Parc du Pilat d'expérimenter en 2020 ce type de chantiers éducatifs autour des actions suivantes : baliser les sentiers, suivre le balisage, avoir une veille, nettoyage, entretien des sentiers.

Pour encadrer ce type de chantiers faisant intervenir au maximum 5 jeunes, sous l'autorité d'un éducateur PJJ et sous la responsabilité de l'unité, il a été proposé la mise en place d'une convention précisant les engagements de chacun des partenaires.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les modalités de la convention entre le Parc naturel régional du Pilat et la DTPJJ de l'Isère, et autorise Madame la Présidente à signer ladite convention.

11 – AVENANT 2020 À LA CONVENTION ENTRE LE PARC DU PILAT ET LE CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU MASSIF CENTRAL

Un avenant annuel est annexé à la convention cadre signée en 2017 entre le Parc du Pilat et le CBN Massif central, précisant le contenu du programme d'actions et les modalités techniques et financières de sa mise en œuvre.

Le CBN du Massif Central intervient dans les domaines suivants :

- Contribution générale à la mise en œuvre de la charte du Parc naturel régional du Pilat

Par ses compétences et son expertise naturaliste, le CBN du Massif central participe aux instances de décision et de travail du Parc du Pilat (comités de pilotage, comités techniques, groupes de travail...)

- Connaissance de la flore, de la végétation et des habitats naturels et semi-naturels

Le CBN du Massif central réalisera des suivis de végétations et un accompagnement technique pour les dispositifs visant à améliorer les connaissances de la flore et des habitats du Parc du Pilat. Pour 2020 il est prévu le suivi de végétations des sites Natura 2000, des inventaires de terrains sur la flore et la bryoflore (mousses et lichens) dans le cadre des Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), l'accompagnement à l'utilisation de la cartographie des habitats naturels (selon la méthodologie CarHab) du Pilat, la création d'un outil visant à définir l'état de conservation des milieux ouverts herbacés et deux actions inscrites dans le Contrat Vert et Bleu Grand Pilat : une étude sur la connectivité des prairies humides du péluissinois et un test d'enherbement des vignes.

- Protection et gestion du Patrimoine naturel

Dans l'objectif de prévenir la destruction d'espèces rares et sensibles, le Parc du Pilat et le CBN du Massif central s'engagent à poursuivre leur collaboration sur le dispositif préventif de veille des espèces et des habitats et de l'évaluer afin d'ajuster au mieux les moyens humains pouvant être affectés selon les enjeux et menaces.

Dans le cadre des plans de gestion des sites Natura 2000 et Sites Écologiques Prioritaires (au sens de la Charte du Parc), le CBN du Massif central peut être sollicité, en fonction de l'émergence des projets, pour une visite de terrain afin d'évaluer l'état de conservation des habitats naturels ou des populations d'espèces. Un avis sera également demandé sur les travaux bénéfiques à la restauration de cet état, si elle s'avère nécessaire

- Sensibilisation et formation à l'environnement

Des formations co-animées par le CBN du Massif central et le Parc du Pilat seront réalisées en 2020 afin de permettre aux agriculteurs de définir eux-mêmes les prairies fleuries de leurs exploitations à partir de plantes indicatrices et de suivre l'évolution de cette flore durant la période de contractualisation de leurs Mesures Agro-Écologiques et Climatiques (MAEC). Enfin le CBN Massif central interviendra dans le cadre de la journée annuelle consacrée aux rencontres de l'observatoire de la flore patrimoniale du Pilat.

Le contenu de cet avenant peut être résumé comme suit :

Action	Moyens estimés pour la mise en œuvre de l'action <i>Nombre de jours/homme</i>	Engagement CBN Massif central <i>j/homme estimé à 570 € bureau et 650 € terrain</i>	Engagement Parc du Pilat	
			Personnel Parc <i>j/homme estimé à 500 €</i>	Financement du CBNMC
Contribution générale à la mise en œuvre de la charte du Parc du Pilat	<i>5 j bureau/homme pour 10 réunions</i>	<i>5 j/homme (soit 2 850 €)</i>	-----	-----

Suivi de végétations de sites Natura 2000	17 j/homme	1 j/homme (soit 570 €)	4 j/homme (soit 2 000 €)	12 j/homme (soit 7 400 €)
Observatoire de la flore patrimoniale du Parc du Pilat	4 j/homme	1 j/homme (soit 570 €)	3 j/homme (soit 1 500 €)	-----
Utilisation de la cartographie des végétations du Pilat	6 j/homme	3 j/homme (soit 1 710 €)	3 j/homme (soit 1 500 €)	-----
ABC du Pilat : inventaires flore	86 j/homme	13 j/homme (soit 7 828,50 €)	2 j/homme (soit 1 000 €)	71 j/homme (soit 44 361,50 €)
Évaluation de la gestion sur les milieux ouverts	6 j/homme	4 j/homme (soit 2 280 €)	2 j/homme (soit 2 000 €)	-----
Connaissances sur la connectivité des prairies humides	<i>Tel que défini dans le CVB Grand Pilat</i>			
Test d'enherbement des vignes avec des essences de pelouses sèches « Végétal local »	<i>Tel que défini dans le CVB Grand Pilat</i>			
Dispositif préventif de conservation des espèces protégées et menacées	<i>À ajuster en fonction de l'évaluation du dispositif</i>			
Accompagnement technique et scientifique sur les projets de gestion	<i>À ajuster en fonction de l'évaluation des besoins</i>			
Formation des agriculteurs à la reconnaissance des plantes des prairies	3 j/homme	1 j/homme (soit 570 €)	2 j/homme (soit 1 000 €)	
TOTAL		28 j/homme soit 16 378,50 €	99 j/homme soit 60 761,50 €	

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les modalités de l'avenant 2020 à la convention entre le Parc du Pilat et le Conservatoire Botanique National du Massif Central telles qu'elles sont décrites ci-dessus et autorise Madame la Présidente à signer l'avenant.

12 – RÉPONSES À DES APPELS À PROJET OU À DES APPELS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Compte tenu des élections municipales, le Parc naturel régional du Pilat ne pourra plus réunir ses instances décisionnelles à compter du 11 mars 2020 et ce, sans doute, jusqu'à la mi-juin 2020.

Pendant cette période, il est proposé de donner délégation à Madame la Présidente du Parc pour répondre à tout appel à projet, à manifestation d'intérêt ou à partenariat émis par différentes structures susceptibles d'apporter des moyens financiers ou des moyens en ingénierie permettant la réalisation d'actions en conformité avec les orientations de la Charte du Parc naturel régional du Pilat.

Cependant, si en réponse à ces appels, des opérations nouvelles sont proposées, ces dernières ne seront

effectivement mises en route qu'après validation par le nouvel exécutif du Parc, si validation il y a.

Michèle PEREZ précise, par ailleurs, que si certaines réunions desquelles dépendent l'attribution de subvention (Comité de pilotage agriculture durable pour les aides de la Région dans le cadre du Plan pastoral territorial par exemple) doivent se tenir pour ne pas couper l'accès d'autres que le Parc à ces subventions, elle assurera la représentation du Parc sur la période post-électorale jusqu'à la mise en place du nouveau comité syndical.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne délégation à Madame la Présidente pour répondre à tout appel à projet, à manifestation d'intérêt ou à partenariat, qui serait en conformité avec les orientations de la Charte du Parc naturel régional du Pilat, et ce pour la période du 11 mars 2020 jusqu'à la mise en place des nouvelles instances du syndicat mixte suite aux élections municipales.

13 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

▪ Charte forestière territoriale :

Charles ZILLIOX précise que l'animation de la Charte Forestière est désormais assurée par FiBois 42. Les intercommunalités qui sont engagés de manière plus importante dans cette nouvelle Charte que dans la précédente devront nommer chacune un représentant qui pourra être amené à co-présider le Comité de pilotage de la Charte Forestière aux côtés du Président de FiBois42. Lors de la dernière réunion du comité de pilotage, un point a également été fait sur les futures actions.

Charles ZILLIOX rappelle également l'appel à initiatives citoyennes forêt-bois lancé par le Parc. La date limite de réception des initiatives a été fixée au 24 janvier. Les projets seront auditionnés le 12 février. Cette démarche a quelque peu suscité la grogne de certains acteurs forestiers.

▪ Offre de services du Parc :

Le Parc a élaboré un petit livret synthétique qui reprend l'offre de services du Parc aux Communes mais aussi aux acteurs privés, selon différentes thématiques.

Des réunions avec le personnel communal ont débuté. Cela permet de présenter le Parc, son action. Les participants à ces réunions sont invités à réfléchir aux services du Parc auxquels ils ont déjà fait appel. Les échanges permettent de revenir sur ce qu'ils attendent du Parc et comment faire pour mieux travailler ensemble.

Un référent parmi les agents du Parc a été désigné pour chaque Commune. Cette idée a beaucoup plu.

Christiane JURY souligne que la désignation d'un référent par commune est vraiment une bonne idée, notamment pour les nouveaux élus.

Christiane JURY demande si des dates ont été définies pour l'opération « Pilat propre ».

Sandrine GARDET répond que le Parc donne des dates mais cela peut très bien se faire à d'autres moments.

Michèle MONCHOVET indique que c'est prévu plutôt en juin, à Bourg-Argental.

La date du 28 mars a été fixée pour Sainte-Croix-en-Jarez et Condrieu.

▪ Autres informations :

Christiane JURY évoque les problèmes de consommation d'énergie dans les écoles notamment et demande de quelle manière le Parc pourrait intervenir sur ce sujet.

Michèle MONCHOVET fait remonter les mêmes problèmes dans sa commune.

Sandrine GARDET répond que la question va être étudiée.

▪ **Rappel des prochaines dates de réunion :**

Les prochaines réunions de Bureau auront lieu les mercredis 12 février et 11 mars à 18h00.

La dernière réunion du Comité syndical aura lieu le mercredi 26 février à 18h30.